



## NOTE D'INFORMATION

### Services périscolaires Janvier 2021

Chers parents,

La rentrée scolaire 2020 et les semaines qui ont suivi ont été placées sous la double contrainte de la gestion de la crise sanitaire et du renforcement du plan Vigipirate. Par ailleurs, le service de navette entre les écoles Jacques Prévert et Anne Sylvestre a commencé sous l'entière responsabilité de la commune. Des décisions ont dû être prises, parfois très rapidement, des échanges ont eu lieu avec les parents délégués des écoles Jacques Prévert et Anne Sylvestre... tous ces éléments ont conduit à des modifications et ajustements de notre règlement intérieur qui prendra **effet au 01 janvier 2021**, suite à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020. Ces adaptations ont pour finalité d'assurer l'accueil de vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le nouveau règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la commune (<https://www.vindrysururdine.fr/vindry-sur-turdine/votre-mairie/enfance-et-adolescence/restaurants-scolaires-et-garderies/>). La fréquentation des services périscolaires emporte adhésion au règlement intérieur.

Les principaux changements sont présentés ci-dessous :

#### Dispositions communes pour tous les services périscolaires

Il est rappelé que la réservation est obligatoire pour tous les services utilisés. Elle s'effectue dorénavant à **J-2 pour tous les services** (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, navette...)

Afin d'avoir une parfaite connaissance du nombre d'enfants à accueillir, et de qui devrait être présent ou non, il vous est demandé de mettre à jour les réservations des services accueil du matin et accueil du soir au plus près de la réalité. Dorénavant, tous les services « réservés » seront **facturés** aux familles, même si l'enfant n'est pas présent (les accueils du matin et du soir, comme la restauration scolaire).

Il est demandé à chaque famille de bien vouloir renseigner précisément les noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Les enfants ne seront autorisés à

partir seuls que si la mention « autorisation de partir seul » est cochée par la famille sur le portail famille.

Les horaires fixes de l'accueil du soir sont **supprimés** à compter du 01 janvier 2021. Les sites seront fermés : les familles devront sonner ou frapper à la porte des accueils du soir.

### Dispositions spécifiques à la navette écoles Jacques Prévert/Anne Sylvestre

Les enfants n'utilisant pas les services périscolaires mais ayant besoin de la navette (dits « enfants taxi ») sont autorisés à utiliser la navette à compter du 01 janvier 2021.

NB: en conséquence, il n'y a plus de surveillance organisée à l'école Jacques Prévert pour permettre aux familles de fratries de récupérer leurs enfants à l'école Anne Sylvestre au préalable.

La réservation de ce service est **obligatoire** sur le portail famille.

Dans le cas où un enfant serait présent dans la navette, sans réservation préalable, un **tarif de 5€** par trajet et par enfant sera appliqué.

Les enfants seront remis aux familles par le personnel communal, dans la cour de l'école.

En début d'après-midi, les enfants « taxi » ne pourront être pris en charge que sur le premier trajet de 13h (sens St Loup – Dareizé).

Horaires pour mémoire :

#### Navette du matin :

- Départ Ecole Prévert : 08h10
- Départ Ecole A. Sylvestre : 08h20

#### Navette de fin de matinée :

- Départ Ecole A. Sylvestre : 11h35
- Départ Ecole Prévert : 11h45
- Départ Ecole A. Sylvestre : 11h55

#### Navette de début d'après-midi :

- Départ Ecole Prévert : 13h00
- Départ Mairie Dareizé : 13h10
- Départ Ecole Prévert : 13h20

#### Navette du soir :

- Départ Ecole A. Sylvestre : 16h35
- Départ Ecole Prévert : 16 :45

### Dispositions spécifiques aux études surveillées école Alice Salanon

A compter du 04 janvier 2021, des études surveillées sont organisées à l'école Alice Salanon.

Elles seront assurées par un enseignant par jour, avec un effectif maximum de 20 enfant par étude. Les familles peuvent inscrire leur enfant à ce service, mais selon les effectifs, l'enseignant seul déterminera les enfants qui seront prioritairement accueillis, en fonction du besoin pédagogique

de chacun. Les éventuels autres enfants seront redirigés au service d'accueil du soir, où ils pourront également faire leurs devoirs.

Conformément au règlement intérieur, ce service est facturé 2€ pour le créneau 16h30-18h30. Si un enfant était redirigé sur l'accueil du soir, le tarif accueil du soir sera applicable.

Les services de la mairie sont naturellement à votre disposition pour toute précision sur la mise en œuvre de ce règlement.

Je vous souhaite à tous de belles vacances après cette période mouvementée, et reste naturellement disponible pour toute information qui vous semblerait utile.

Mme VIVIER-MERLE  
Adjointe vie scolaire, enfance, petite enfance